



Le Pays des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N°75_CC_2023_CCDS

PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION LEADER AUPRES DU GAL DES SAVANES POUR LA JOURNEE DES ASSOCIATIONS « JDA+ »

Séance du 3 juillet 2023

Date de convocation : 26 juin 2023 – **2^{ème} convocation**

L'an deux mil vingt-trois et le trois juillet à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'exposition du Pôle culturel de la ville de Kourou, sous la présidence de Monsieur François RINGUET, Président de la Communauté de Communes des Savanes.

Conseillers communautaires présents :

François RINGUET, Véronique JACARIA, Fidélia BOCAGE, Yves VANG, André-Roland BERTHIER, Gaëtan STANISLAS, Rodolphe HORTH, Eliette BEAUFORT, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT, Patrick COSSET, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX,

Absentes excusées ayant donné procuration :

Annick ANDRE à Martine PAPAIX,
Céline ZULEMARO à Jean-Robert CHOCHO,

Absents excusés :

Céline REGIS, Lauric SOPHIE, Frédéric LLADERES,

Absents non excusés :

Michel-Ange JEREMIE, Françoise BRUNO FREDOC, Pierre-Richard AUGUSTIN, Jean-Etienne ANTOINETTE, Rosange CARENE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Loriane DECHESNE, Francine GANE, Jean-Raymond HORTH, Johanna HORTH, Diana JAMES, Candida MARTINEZ, Alex MADELEINE, Davy RIMANE, Célia TARQUIN, Alain YANG.

A été nommé Secrétaire de séance **Monsieur Rodolphe HORTH.**

Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.

Le Président fait donner lecture du rapport de présentation :

« Les associations des savanes représentent le territoire dans bien des domaines. Elles apportent aux habitants des offres et des services adaptés à leurs demandes et contribuent fortement à la citoyenneté et au bien-être commun d'une société.

A travers leurs actions qui sont d'intérêt général, la notion d'utilité publique peut même être abordée et utilisée pour certaines structures si cette appellation n'était pas assujettie à des conditions d'adhésion strictes (ARUP : Association reconnue d'utilité publique).

Le travail fourni est donc indéniablement reconnu mais une problématique se pose face à cette réalité :

- La place et l'investissement du bénévole dans une association ?
- La communication de l'association pour les parties prenantes ?

La journée des associations sera le moment phare des rencontres entre associations et des parties prenantes qui interviennent sur le territoire selon leurs domaines de compétence respective. Un moment d'échange de bonne pratique et créateur de lien, lesquels auront pour objectif :

Pour les associations :

- Connaître ses droits et devoirs (structure et bénévoles)
- Rencontrer d'autres partenaires

Pour le grand public :

- Découvrir et redécouvrir les associations présentes dans la commune
- Connaître les activités des associations
- Contribuer en tant que bénévoles dans le milieu associatif (adhésion ...)
- Rencontrer une palette importante d'acteurs du territoire

La journée des associations plus (JDA+) sera l'occasion de prendre en compte et de mettre en place un jeune en contrat Parcours Emploi Compétence (PEC) pour l'accompagnement des associations dans leurs démarches au quotidien :

- Demande de subvention
- Préparation de réunion
- Aide à la préparation d'évènement
- Mise en place de formation pour les administrateurs

Partenaires présents pour le JDA+ : le Pôle emploi, la mission locale, la Maison Familiale Relais, la Collectivité Territoriale de Guyane, la direction de la jeunesse de l'éducation populaire et de la vie associative.

Cet agent va permettre un accompagnement renforcé aussi bien pour le tissu associatif que de l'Économie Sociale et Solidaire dans les communes des savanes. Une participation accrue de ce référent pour l'activation de réseau au cœur des savanes entre acteurs, va largement contribuer à **I'OS3** : *Renforcer la cohésion sociale, rurale et la solidarité territoriales des savanes, op 32* : *Mettre en place et coordonner une stratégie locale de développement de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS)* de la délibération N°50_CC_2022_CCDS portant sur l'adoption des orientations stratégique et objectifs opérationnels de la CCDS dans le cadre de l'élaboration du CRTE.

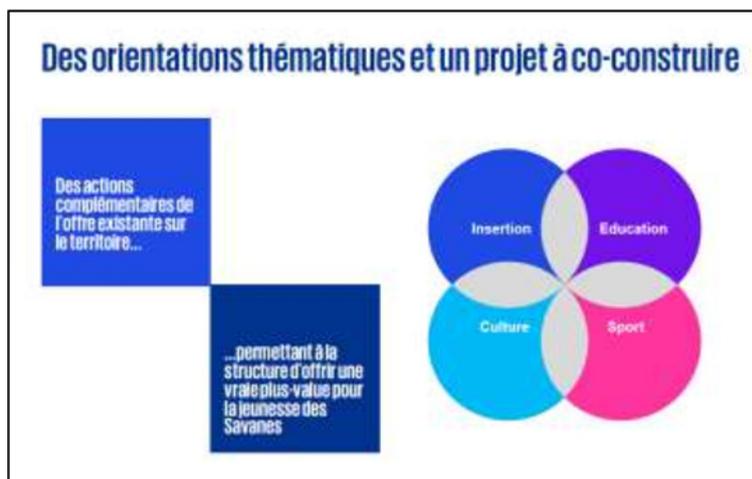
L'apport en ingénierie impulsé dans le tissu de l'ESS des communes membres pourra donc faire écho à l'orientation de la CCDS, et répondre à cette vision intercommunale. La durée de réalisation de cette action est de 12 mois avec comme date de lancement le jour du JDA+.

L'accompagnement sera à travers :

- Des rencontres partenariales
- Des ateliers (mode de gestion, montage de dossier et demande de subvention, rapport d'activité, projet associatif ...)
- Forum
- ...

Le budget prévisionnel de la « JDA+ » est estimé à global prévisionnel de **6 460 €**.

Ce projet est une déclinaison des futures missions du Centre Intercommunal Sport Éducation et Culture, pour des actions Hors murs et multisites dans un cadre de professionnalisation des acteurs du terrain, afin que les structures intéressées puissent intégrer pleinement le dispositif dans sa globalité.



Le JDA+, est donc une action parmi tant d'autres qui pourra être déployée sur le territoire des savanes:



La budgétisation de ce projet pourra être amenée à évoluer en fonction des demandes de facture proforma spécifique, qui ont découlés tout au long de la vie de cette action. La mutation financière pourra donc être prise en compte sur une demande d'actualisation auprès de la cellule économique gestionnaire des fonds LEADERS à hauteur de la fiche action prédéfinie pour les postes de dépenses.

Aussi nous sollicitons une demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche-action 2 : « SOUTENIR DES DYNAMIQUES DE DÉVELOPPEMENT PÉRENNES DANS LES VILLAGES ET LES BOURGS ET CREER DES LIEUX DE VIE ET D'ÉCHANGE », à hauteur de 100 %.

Après instruction des services compétents, seront retenus uniquement les postes de dépenses éligibles à la fiche-action 2.

Aussi, je vous demande de bien vouloir vous prononcer quant à :

- **APPROUVER**, la demande de subvention LEADER, auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°2, à hauteur de 100 % de l'opération, dont le tableau des dépenses est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépense sur Devis pour l'organisation de l'événement	6 460 €	SUBVENTION LEADER	6 460 €
Total	6 460 €		6 460 €

- Et d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes des Savanes par arrêté n° 2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 du Préfet de Guyane ;

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du Conseil Communautaire en date du 04 novembre 2020 ;

Vu la délibération n° 28_CC_2022_CCDS portant approbation du budget unique de la CCDS au titre de l'année 2022 ;

Vu l'avis de la commission finances du 9 juin 2023 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 15 juin 2023 ;

ENTENDU L'EXPOSE DU PRESIDENT

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

ARTICLE 1 : DONNE ACTE de son rapport à Monsieur le Président.

ARTICLE 2 : SOLLICITE le fond LEADER auprès du GAL des Savanes, sur la base de la fiche action n°2, à hauteur de 100 % de l'opération, dont le tableau des dépenses est le suivant :

DÉPENSES	MONTANTS	RECETTES	MONTANTS
Dépense sur Devis pour l'organisation de l'événement	6 460 €	SUBVENTION LEADER	6 460 €
Total	6 460 €		6 460 €

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à **SIGNER** tous les actes afférents à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

VOTE :
Nombre de conseillers en exercice : 35
Quorum : 18
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procurations : 02
Nombre de votants : 16
Pour : 16
Contre : 00
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 3 juillet 2023

Pour extrait et certifié conforme,

Le Président,

François RINGUET



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20230705-28-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 05-07-2023

Publication le : 05-07-2023